

Travaux soumis
à déclaration préalable

LA CLOTÛRE

**CONSTRUIRE
AMÉNAGER**



CHÂTENAY-MALABRY

Quels documents fournir ?

1. Le formulaire

Il est téléchargeable sur le site internet : www2.equipement.gouv.fr ou www.service-public.fr ou disponible à l'accueil du service urbanisme.

Où trouver la section cadastrale du terrain ?

Il vous est demandé, dans le formulaire (page 2), la section cadastrale de votre terrain. Cela correspond à la désignation de votre parcelle. Elle est souvent composée de lettres et des chiffres.

Vous trouverez ce renseignement sur votre acte de propriété, sur le site www.cadastre.gouv.fr ou en appelant le service de l'urbanisme (01 46 83 45 50).

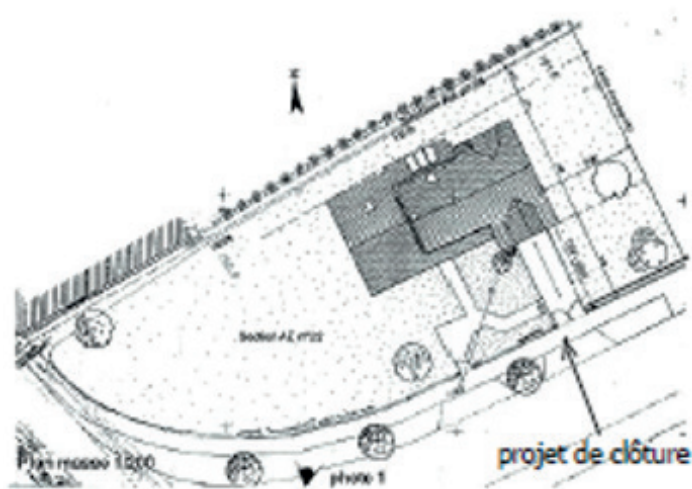
2. Un plan de situation du terrain

Exemple de plan de situation



3. Un plan de masse des constructions indiquant l'emplacement de la clôture à créer.

Exemple de plan de masse



Sur ce plan, à l'échelle et orienté (indication du nord) doit figurer : la représentation des bâtiments, des limites exactes du terrain, de la voie desservant le terrain et du projet de clôture (ainsi que les portails et portillons éventuels). Ce plan peut s'établir à l'aide d'un plan cadastral.

4. Un schéma de la clôture projetée à l'échelle (exemple : 1 cm = 1 m).

Indiquer:

- la hauteur totale de la clôture ;
- pour les clôtures sur rue, la hauteur de la partie pleine ;
- les matériaux (nature, couleur) en cohérence avec la description des matériaux utilisés (voir page suivante).

5. La description des matériaux utilisés (nature et couleur)

Exemple : muret recouvert d'un enduit lisse blanc crème (ou « RAL 9001 »), grille en tôle galvanisée rouge...

6. Une photographie de la clôture existante.

Combien d'exemplaires fournir ?

Tous les documents doivent être fournis en 4 exemplaires couleur.

Selon la localisation et la nature des travaux, des exemplaires supplémentaires pourraient vous être demandés.

Un dossier complet est un dossier plus vite instruit !

Quelles sont les hauteurs à respecter ?

Clôtures donnant sur la voie

Les clôtures sur les voies publiques ne devront pas comporter de parties pleines à une hauteur supérieure à 1 m.

Les panneaux de bois sont autorisés dans la mesure où ils ne constituent pas la totalité du mur de clôture.

Clôture en limite du terrain.

En limite séparative, les clôtures ne doivent pas avoir une hauteur supérieure à 2m ; les clôtures en grillage sont admises.

Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement de la zone du PLU où se situe votre terrain.

Quel est le délai d'instruction du dossier?

Le délai de l'instruction de votre dossier est fixe par la loi et débute à partir du moment où le dossier est estimé complet par la Ville.

Il est de deux mois si la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire. Dans les autres cas, le délai est d'un mois.

Où déposer cette demande ?

Cette déclaration préalable doit être déposée ou envoyée à l'adresse suivante:

Hôtel de ville

Direction des Services Techniques
Service urbanisme
26 rue du Docteur Le Savoureux
92290 Châtenay-Malabry

Le service de l'urbanisme est ouvert :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Informations complémentaires au :

01.46.83.45.50.